



La Nuit de la lecture revient le samedi 18 janvier 2020 !

Cette manifestation festive, lancée en 2017 à l'initiative du ministère de la Culture, a pour objectif **de célébrer la lecture sous toutes ses formes.**

Samedi 18 janvier 2020, les différents acteurs du livre sont ainsi appelés à participer à la 4^e édition de la Nuit de la lecture, en organisant des événements, animations, lectures, rencontres avec des auteurs, jeux-concours et autres chasses au trésor !

Cette année la Nuit de la lecture sera **placée sous le signe des partages** :

- transmissions par les professionnels de leurs connaissances et de leur goût du livre
- échanges entre lecteurs : plaisir de lire et idées de lecture
- multiples formes de lecture : partager la lecture à voix haute, en musique, dans le noir...
- la lecture comme fenêtre sur le monde, comme moyen de découverte ou de rencontre des cultures

1/ Inscrivez vos animations dans l'agenda de la manifestation

Qui peut s'inscrire ?

Tout organisateur peut inscrire son événement dans l'agenda :

Bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture, mais aussi établissements scolaires, universités, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales...

À quelles conditions ?

- S'inscrire dans les dates de la manifestation : le temps fort aura lieu **le samedi 18 janvier 2020**. Toutefois des animations peuvent être programmées du jeudi 16 au dimanche 19 janvier, l'après-midi ou en soirée.
- Proposer gratuitement des animations ou des médiations de qualité qui visent à faire découvrir des auteurs et illustrateurs à tous les publics, en particulier aux lecteurs occasionnels. Par exemple, des ateliers, lectures à voix haute, expositions, jeux-concours, spectacles...

Pour quels avantages ?

- [Figurer dans le programme officiel](#) de la manifestation sur le site Internet dédié et bénéficier ainsi d'une visibilité dans la campagne de communication de la manifestation.

Quand et comment s'inscrire ?

- Les inscriptions ouvriront début octobre et seront possibles jusqu'au 18 janvier 2020. Veuillez néanmoins noter qu'une inscription avant le 10 décembre 2020 vous permettra de bénéficier d'une visibilité optimale dans les différents outils de communication (dossier de presse et autres supports.)
- L'inscription se fait en remplissant un [formulaire en ligne](#) et ne prend que quelques minutes.

Quelle(s) animation(s) proposer ?

Vous prévoyez de participer à la 4^e édition de la Nuit de la lecture mais vous manquez d'inspiration ? Piochez des idées d'animation [dans la boîte à idées](#) pensée spécialement pour vous aider !

2/ Bénéficiez de kits de communication

Des kits de communication Nuit de la lecture ont été conçus pour vous accompagner. Ils contiennent des affiches, des badges, des marque-pages, et d'autres éléments en cours de conception.

Vous pouvez recevoir [gratuitement](#) un kit de communication adapté à votre lieu (petit ou grand kit), ***dans la limite des stocks disponibles.***

Pour cela, il vous suffira d'effectuer une [demande en ligne](#). Le formulaire ouvrira au début du mois d'octobre et fermera début janvier.

3/ Demandez des Chèques Lire à distribuer à votre public

Pour la 4^e édition de la Nuit de la lecture, le ministère de la Culture souhaite encore développer la manifestation et **vous propose donc à nouveau de faire une demande de Chèques Lire.**

Après avoir inscrit votre événement dans l'agenda, vous pouvez ainsi effectuer une demande de Chèques Lire en ligne qui seront à **distribuer au public** lors de l'animation que vous organisez.

Qui peut recevoir des Chèques Lire ?

Les Chèques Lire sont réservés aux établissements non commerciaux.

Critères d'attribution des Chèques Lire :

Tout projet d'animation impliquant de distribuer des Chèques-Lire au public des animations est recevable (hors projet porté par un établissement commercial).

Les modalités de distribution des Chèques Lire au public bénéficiaire devront être décrites en détail dans le formulaire de demande.

Les projets seront examinés régionalement par les Conseillers livre et lecture des DRAC.

Les critères suivants permettront de sélectionner les projets retenus : projet porté par un professionnel du livre ou de la lecture ; implication de différents acteurs de la chaîne du livre ; intervention d'un auteur ; qualité et originalité des animations ; animations proposées dans des territoires prioritaires ou s'adressant à des publics dits empêchés.

Déposer un dossier :

- Le formulaire à compléter est accessible [ici](#)

Quand demander des Chèques Lire ?

- Les demandes de Chèques Lire ouvriront au début du mois d'octobre et pourront être effectuées **jusqu'au 15 novembre**.

Modalités d'attribution :

Les demandes seront examinées régionalement par les Conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles qui attribueront les Chèques Lire aux projets remplissant les critères ci-dessus, dans la limite des disponibilités.

Une réponse vous sera apportée **avant le 20 décembre**. Si votre demande reçoit une réponse favorable, vous recevrez les Chèques Lire **fin décembre ou début janvier**.